

Allgemeine Bauartgenehmigung

Eine vom Bund und den Ländern gemeinsam
getragene Anstalt des öffentlichen Rechts

Zulassungs- und Genehmigungsstelle
für Bauprodukte und Bauarten

Datum:

08.08.

Geschäftszeichen:

2024III 14-1.23.33-47/24

Nummer:

Z-23.33-1702

Geltungsdauer

vom: **10 août 2024**

bis: **10 août 2029**

Antragsteller:

HIRSCH Porozell GmbH

Augsburger Straße 8-10

33378 Rheda-Wiedenbrück

Gegenstand dieses Bescheides:

Système d'isolation périphérique utilisant des panneaux en mousse dure de polystyrène expansé "HIRSCH Therm 5in1 gris", "HIRSCH ThermoDrain Vlies 5in1 gris" et "HIRSCH Therm Panneau de socle gris".

L'objet réglementaire susmentionné fait l'objet d'une approbation générale en matière de construction. La présente décision comporte six pages et une annexe.

DIBt

I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1 Avec l'homologation générale, l'applicabilité de l'objet de la réglementation au sens des règlements de construction des Länder est prouvée.
- 2 Cette décision ne remplace pas les autorisations, consentements et certificats requis par la loi pour la réalisation de projets de construction.
- 3 Cette décision est prise sans préjudice des droits des tiers, notamment des droits de propriété intellectuelle.
- 4 Des copies de la présente décision doivent être mises à la disposition de l'utilisateur de l'objet du règlement, sans préjudice des dispositions plus détaillées figurant dans les "Dispositions particulières". En outre, l'utilisateur de l'objet du règlement doit être informé que cette décision doit être disponible au point d'application. Sur demande, des copies doivent également être mises à la disposition des autorités concernées.
- 5 La présente décision ne peut être reproduite que dans son intégralité. La publication d'extraits est soumise à l'approbation de l'Institut allemand des techniques de construction. Les textes et les dessins des documents publicitaires ne doivent pas être en contradiction avec cette décision, les traductions doivent porter la mention "Traduction de la version originale allemande non vérifiée par l'Institut allemand des techniques de construction".
- 6 La présente décision est délivrée à titre révocable. Les dispositions peuvent être complétées et modifiées ultérieurement, notamment si de nouvelles connaissances techniques l'exigent.
- 7 La présente décision se réfère aux informations et aux documents fournis par le demandeur au cours de la procédure d'homologation concernant l'objet du règlement. Toute modification de ces bases d'approbation n'est pas couverte par la présente décision et doit être immédiatement communiquée au Deutsches Institut für Bautechnik.

II DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1 Objet de la réglementation et champ d'application

1.1 Objet de la réglementation

L'homologation générale est valable pour le type de construction Système d'isolation périphérique avec utilisation de panneaux en mousse dure de polystyrène expansé. "HIRSCH Therm 5in1 gris", "HIRSCH ThermoDrain Vlies 5in1 gris" et "HIRSCH Therm Panneau de soubassement gris" selon l'ATE-19/0091 conformément à la section 1.1.1, ci-après dénommés panneaux en mousse dure EPS, et la colle conformément à la section 1.1.2.

1.1.1 Panneaux en mousse dure EPS

Les panneaux en mousse dure PSE doivent être conformes à l'ATE-19/0091 du 15.07.2021 et présenter les performances définies dans l'ATE-19/0091 pour toutes les épaisseurs nominales. Les panneaux en mousse dure EPS présentent les épaisseurs nominales suivantes : 60 mm à 300 mm

Les panneaux en mousse dure PSE présentent, à partir d'une épaisseur nominale > 200 mm, un profilage des bords (feuillure étagée, profondeur ≥ 15 mm).¹

Les panneaux en mousse dure PSE d'une épaisseur nominale ≤ 200 mm peuvent présenter un profilage des bords (feuillure étagée, profondeur ≥ 15 mm).

1.1.2 Colle

Pour la fixation des panneaux en mousse dure PSE conformément au paragraphe 3.3.2, il convient d'utiliser des colles adaptées aux sollicitations dues à l'humidité du sol et à l'eau d'infiltration non stagnante et compatibles avec l'étanchéité et les panneaux en mousse dure PSE.

Les fiches techniques et les instructions de traitement du fabricant de colle doivent être respectées.

Les colles doivent au moins satisfaire aux exigences relatives aux matériaux de construction normalement inflammables. Le demandeur doit désigner les colles appropriées.

1.2 Champ d'application

Le système d'isolation périphérique peut être utilisé, en dérogation à la norme DIN 4108-10², pour l'isolation thermique de murs en contact avec la terre et de planchers de caves (éléments de construction statiques non porteurs) en matériaux de construction minéraux massifs dans les zones de sollicitation par l'humidité du sol et par l'eau non stagnante du site.³

L'application du système d'isolation périphérique dans la zone de capillarité de la nappe phréatique (en règle générale à environ 30 cm au-dessus de la HGW) et dans la zone d'eau sous pression n'est pas autorisée.

L'utilisation du système d'isolation périphérique est autorisée jusqu'à une profondeur de 3 m sous la surface du terrain.

Les charges de circulation verticales de plus de 5 kN/m² sur le terrain adjacent doivent être maintenues à une distance d'au moins 3 m du système d'isolation périmétrique.

La couche d'isolation du système d'isolation périphérique peut être prise en compte dans le calcul de la protection thermique, en tenant compte des dispositions de la présente autorisation générale de type de construction, en dérogation aux dispositions de la norme DIN 4108-10², paragraphe 5.2.2.

¹ Remarque : l'autorisation générale de type de construction ne règle pas l'utilisation de panneaux en mousse dure de polystyrène dans la zone du socle selon la norme DIN 4108-10. Seules les règles selon les normes DIN 4108-4 et DIN 4108-10 s'appliquent à cet égard. Un profilage des bords n'est pas exigé dans ce cadre.

² DIN 4108-10: 2021-11 Protection contre la chaleur et économie d'énergie dans les bâtiments - Partie 10 : Applications

Exigences générales pour les matériaux d'isolation thermique

³ Au sens de la classe d'influence de l'eau W1-E (humidité du sol et eau sans pression) selon la norme DIN 18533-1 : Étanchéités des constructions en contact avec la terre - Partie 1 : Exigences, principes de planification et

Homologation générale de type
n° Z-23.33-1702



d'exécution
4 DIN 4108-2:
Exigences minimales

2013-02 Protection thermique et économie d'énergie dans les bâtiments - Partie 2 :
à l'isolation thermique

2 Dispositions pour la planification, le dimensionnement et la réalisation

2.1 Planification

Les dispositions de la présente homologation générale ^{S U P P O S E N T} des sols non cohérents et perméables⁵.

2.2 Dimensionnement

Les données suivantes doivent être prises en compte pour la vérification de la physique du bâtiment.

2.2.1 Conductivité thermique

Les panneaux en mousse dure EPS dans le système d'isolation périphérique peuvent, en dérogation à la norme DIN 4108-24, paragraphe 5.2.2, être pris en compte dans la vérification par calcul de la protection thermique conformément aux dispositions de la présente autorisation générale de type de construction, même s'ils sont disposés à l'extérieur de l'étanchéité.

Lors de la vérification de l'isolation thermique par le calcul, les valeurs de calcul de la conductivité thermique spécifiques à l'application peuvent être prises en compte pour les panneaux de mousse dure en PSE selon le tableau 2.

Tableau 2 : Valeurs de calcul de la conductivité thermique des panneaux en mousse dure EPS

Type de produit	Épaisseur de l'EPS- Panneaux en mousse dure	Valeur de dimensionnement λ_B de la Conductivité thermique
Désignation selon ETA-19/0091		en cas d'humidité du sol et de rien-
du 15.07.2021	[mm]	le dégel des eaux d'infiltration ³
"HIRSCH Therm 5in1 gris"		[W/(m-K)]
"HIRSCH ThermoDrain Vlies 5in1 gris"	60 - 300	0,036
"HIRSCH Therm Plaque de socle grise"		

L'épaisseur des panneaux en mousse dure PSE est l'épaisseur nominale.

2.3 Version

2.3.1 Généralités

L'installation du système d'isolation périphérique (objet de la réglementation) doit être effectuée conformément aux dispositions de la présente homologation générale et par des entreprises disposant d'une expérience suffisante dans ce domaine.

Le demandeur doit à cet effet informer les entreprises exécutantes des dispositions de l'homologation générale et de la fabrication du système d'isolation périphérique et se tenir à leur disposition pour répondre à leurs questions. Il doit notamment mettre à disposition les informations et documents nécessaires concernant les produits de construction visés au point 1.1.

Le demandeur doit mettre à la disposition des entreprises exécutantes une copie de l'homologation générale ainsi qu'une notice de montage qu'il établit conformément à cette homologation générale.

2.3.2 Etanchéité du bâtiment

Le bâtiment et ses éléments de construction, devant lesquels le système d'isolation périphérique doit être placé, doivent être protégés contre une sollicitation par l'eau. Pour ce faire, il convient par exemple de mettre en place des étanchéités de bâtiment conformément à la norme DIN 18 533⁶.

L'étanchéité de l'ouvrage, y compris les produits auxiliaires utilisés, doit être compatible avec les panneaux en mousse dure PSE.

- ⁵ Le sol doit avoir une perméabilité d'au moins 10^{-4} m/s.
- ⁶ DIN 18533 Etanchéité des éléments de construction en contact avec la terre (dans la version en vigueur)

2.3.3 Couche d'isolation thermique

2.3.3.1 Pose

Les panneaux en mousse dure EPS peuvent être posés en dehors de l'étanchéité de l'ouvrage. Le support doit être suffisamment plat. Dans la zone des murs extérieurs, la norme DIN ¹⁸²⁰²⁷ doit être respectée en ce qui concerne la planéité.

Les panneaux en mousse dure PSE doivent être posés en une seule couche, à joints serrés, et reposer à plat sur le support au niveau des murs. Les joints croisés doivent être évités.

Si les panneaux en mousse dure PSE sont disposés sous un plancher de cave, il faut poser une couche de séparation (par ex. une feuille de PE) entre la couche d'isolation thermique et le plancher de la cave.

Seuls des panneaux en mousse dure EPS non endommagés peuvent être installés.

Le demandeur doit mettre à disposition les instructions de pose correspondantes.

2.3.3.2 Fixation

Les panneaux de mousse rigide PSE doivent être protégés contre le déplacement ou le glissement, par exemple, dans la zone du mur, ils doivent être collés à l'élément de construction à l'aide d'une colle à désigner par le demandeur conformément au point 1.1.2.

2.3.4 Remblayage de la fouille

Pour le remblayage de la fouille, le sol de remblayage doit être mis en place par couches et compacté de manière à ce que l'isolation thermique ne soit pas altérée par un endommagement des panneaux en mousse dure PSE. Si un endommagement ne peut pas être exclu, il faut appliquer une couche de protection avant le remplissage (par ex. couches de protection selon DIN ¹⁸⁵³³⁻¹⁸, paragraphe 13.1).

2.3.5 Raccords

Au-dessus ou au niveau de la surface du terrain, les panneaux en mousse dure PSE doivent être protégés contre les dommages mécaniques et les rayons UV. Des mesures appropriées doivent être prises pour garantir que la couche d'isolation ne puisse pas être traversée par de l'eau (par ex. eau de pluie s'écoulant sur la surface du terrain ou de la façade). Les règles de finition des étanchéités sur le socle du bâtiment, par exemple selon la norme DIN ¹⁸⁵³³⁶, doivent être respectées.

La zone de raccordement de l'isolation périmétrique à la zone du mur au-dessus de la surface du sol doit être conçue de manière à éviter la formation de ponts thermiques non autorisés.

Il faut veiller à ce que les espaces vides derrière les panneaux en mousse dure PSE (par ex. le profilage ou le gaufrage de la surface) ne soient pas en contact convectif avec l'air extérieur.

2.3.6 Déclaration de conformité

Pour confirmer la conformité du type de construction avec l'homologation générale, l'entreprise chargée de la construction doit remettre une déclaration de conformité conformément au §§ 16a alinéa 5 en relation avec le § 21 alinéa 2 MBO.

Un modèle de déclaration de conformité est joint à la décision en annexe 1.

Frank Iffländer
Chef d'unité

Certifié
Meyer

⁷ DIN 18202: 2013-04 Tolérances dans le bâtiment, ouvrages de construction

⁸ DIN 18533-1: 2017-07 Etanchéité des éléments de construction en contact avec la terre - Partie 1 : Exigences, méthodes de planification et de mise en œuvre.

Système d'isolation périphérique utilisant des panneaux en mousse dure de polystyrène expansé "HIRSCH Therm 5in1 gris", "HIRSCH ThermoDrain Vlies 5in1 gris" et "HIRSCH Therm Panneau de socle gris".

Annexe 1

Modèle de déclaration de conformité

Déclaration de conformité

- Nom et adresse de l'entreprise qui a installé le **système d'isolation périphérique** (objet de la réglementation) :

.....
.....

- Projet de construction :

.....
.....

- Période d'installation :

.....

Il est confirmé par la présente que l'**objet de régulation** a été installé dans les règles de l'art en ce qui concerne tous les détails et dans le respect de toutes les dispositions de l'homologation générale de type n° Z-23.33-1702 du 08.08.2024.

.....
(date)

..... (lieu,
(entreprise/signature)

(Cette déclaration doit être remise au maître d'ouvrage pour être transmise, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de construction).